Image not found or type unknown

Qui hérite lorsque la personne est celibataire

Par **valthev**, le **27/05/2015** à **18:31**

Bonjour,

Ma marraine est décédée le 20 mars 2015 elle n'a jamais été mariée et n'a pas eu d'enfant.
Elle a un demi frère qui est mon père et mon père a 3 enfants.
Les neveus ont ils un droit dans la succession ?
Je vous remercie d'avance.

Cordialement.

Par **serge74**, le **27/05/2015** à **19:31**

http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1632.xhtml
"Le défunt avait des frères et sœurs
Le défunt vivait seul (célibataire, veuf ou divorcé)

La succession d'une personne non mariée et sans descendants va à ses frères et sœurs et à ses parents .

Si les 2 parents du défunt sont morts avant lui, ses frères et sœurs héritent de l'intégralité de la succession, à parts égales.

Si ses 2 parents sont encore en vie, chacun d'eux reçoit un quart de la succession, les frères et sœurs se partagent l'autre moitié.

Lorsqu'un seul parent est encore en vie, il hérite d'un quart et les frères et sœurs des trois-quarts.

À savoir : les demi-frères et demi-sœurs ont les mêmes droits que les frères et sœurs."

donc rien pour le neuveus.

Par **janus2fr**, le **27/05/2015** à **19:40**

Bonjour,

Juste une précision, ceci est vrai lorsqu'il n'existe pas de testament...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés